



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 04284

Numéro SIREN : 381 199 215

Nom ou dénomination : RSA

Ce dépôt a été enregistré le 13/11/2015 sous le numéro de dépôt 105387



1510547901

DATE DEPOT : 2015-11-13

NUMERO DE DEPOT : 2015R105387

N° GESTION : 1991B04284

N° SIREN : 381199215

DENOMINATION : RSA

ADRESSE : 11-13 avenue de Friedland 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2015/09/30

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : DECISION DE REDUCTION

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

Julien MAUCU
Agent administratif
des Finances publiques

PF 2108/15 EJ
JU

RSA

ité anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 500.000 Euros
Siège social : 11-13, avenue de Friedland – 75008 PARIS
381 199 215 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 SEPTEMBRE 2015

Deux Mille quinze,
trente septembre,
uze heures,

[Signature]

Grefle du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
13 NOV. 2015
Sous le N° : **105387**

Assemblée générale extraordinaire s'est réunie au siège social, sur convocation du
directoire en date du 11 septembre 2015.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée
en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Arnaud DEVOUCOUX, Président du directoire.

Monsieur Jean-Louis FOURCADE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet
de constater que les neuf (9) actionnaires possédant les 9.134 actions sont présents.

L'assemblée, réunissant ainsi la totalité des actions composant le capital social, est
régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame Evelyne HENAULT, Commissaire aux Comptes titulaire régulièrement
convoquée, est absente et excusée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au commissaire aux
comptes,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport du directoire,
- le rapport du commissaire aux apports ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée,
- la liste des actionnaires,
- les statuts de la société.

Monsieur le président rappelle que les renseignements et documents prévus par la loi ont
été tenus à la disposition des actionnaires qui ont pu en prendre connaissance ou en
recevoir copie dans les conditions et délais prévus par la loi.

[Signature]

L'assemblée donne acte de ces déclarations à son Président.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du directoire ;
- Rapport du commissaire aux apports ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction de capital ;
- Approbation de la fusion entre les sociétés RSA PARIS et RSA par absorption de la première par la seconde ;
- Constatation de la dissolution sans liquidation de la société RSA PARIS ;
- Augmentation corrélative du capital social ;
- Approbation de la prime de fusion et de son affectation ;
- Réduction de capital par voie d'annulation d'actions propres ;
- Réduction de capital non motivée par des pertes par imputation sur le poste « prime d'émission » ;
- Modifications corrélatives des articles 6 et 8 des statuts ;
- Pouvoirs ;
- Questions diverses.

Puis il donne lecture du rapport du directoire, du rapport du commissaire aux apports et des rapports du commissaire aux comptes.

Ces lectures terminées, la discussion est déclarée ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote des résolutions présentées par le directoire.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du projet de fusion en date du 29 juillet 2015 prévoyant l'absorption de la société RSA PARIS par la société RSA, des rapports du Président et du commissaire aux apports, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires approuve ce projet dans toutes ses stipulations et spécialement :

- le choix du régime juridique de l'opération, savoir le régime des fusions prévu par les articles L.236-1 et suivants du Code de commerce,
- la rémunération de la fusion par l'attribution aux associés de la société absorbée de 12.500 actions de la société absorbante, en application du rapport d'échange convenu, savoir UNE (1) action de la société absorbante contre QUARANTE (40) actions de la société absorbée,
- l'évaluation à leurs valeurs comptables des actifs et passifs transmis,
- la valeur du patrimoine transmis par la société absorbée ainsi évalué, s'élevant à un montant net de 4.756.547 euros,
- le montant prévu de la prime de fusion, soit 4.072.290 euros,
- la date d'effet comptable et fiscal de l'opération, soit le 1^{er} octobre 2014.



En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire des associés approuve, dans tous ses termes et conditions, l'opération de fusion prévue dans le projet conclu avec la société RSA le 29 juillet 2015 et l'augmentation de capital en résultant pour la société RSA, d'un montant de 684.257 euros, représentée par 12.500 actions nouvelles attribuées aux associés de la société absorbée.

Les actions nouvelles auront droit à tout dividende à servir dont la distribution sera décidée à compter de ce jour, date de réalisation définitive de la fusion.

Pour le surplus, elles seront, dès leur création, assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Le capital est ainsi porté de 500.000 euros à 1.184.257 euros, divisé en 21.634 actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire constate que, par suite de l'adoption de la résolution qui précède et, telle qu'elle lui a été justifiée, de l'approbation de l'opération par les associés de la société absorbée, la fusion par absorption de la société RSA PARIS par la société RSA est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

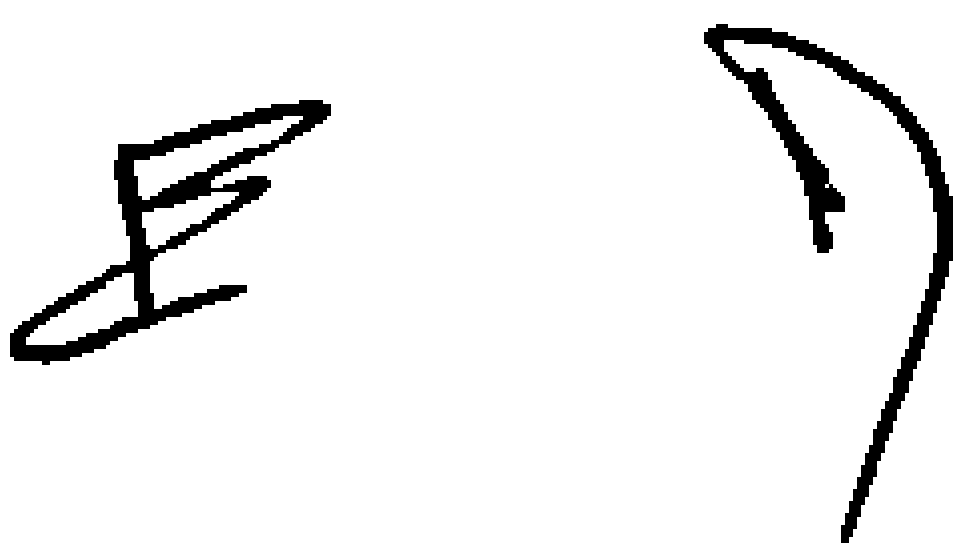
L'assemblée générale extraordinaire approuve spécialement le montant de la prime de fusion, savoir la somme de 4.072.290 euros et décide d'autoriser le directoire à prélever sur cette prime de fusion les sommes nécessaires pour :

- doter la réserve légale à un montant au moins égal à 10 % du nouveau capital social tel qu'augmenté à l'issue de la fusion ; et
- le cas échéant, le paiement des divers frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du Président et du commissaire aux comptes, décide de réduire le capital d'une somme de 499.562 euros pour le ramener de 1.184.257 euros à 684.695 euros, au moyen de l'annulation de 9.126 actions propres reçues au titre de la fusion par absorption de la société RSA PARIS.



L'assemblée générale extraordinaire décide que la différence entre la valeur d'apport de ces 9.126 actions, soit 3.941.352 euros, et leur valeur nominale, soit 499.562 euros, savoir la somme de 3.441.790 euros, sera imputée en totalité sur le poste « prime d'émission ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du Président et du commissaire aux comptes, décide de réduire le capital d'une somme de de 184.695 € pour le ramener de 684.695 € à 500.000 €, au moyen de la réduction de la valeur nominale de chacune des 12.508 actions composant le capital social, à due concurrence.

L'assemblée générale extraordinaire décide que cette réduction de capital, non motivée par des pertes, sera réalisée par imputation de cette somme de 184.695 € sur le poste « prime d'émission » dont le solde sera ainsi ramené de 3.475.714 € à 3.291.019 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'ensemble des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts, qui seront désormais rédigés comme suit :

« ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

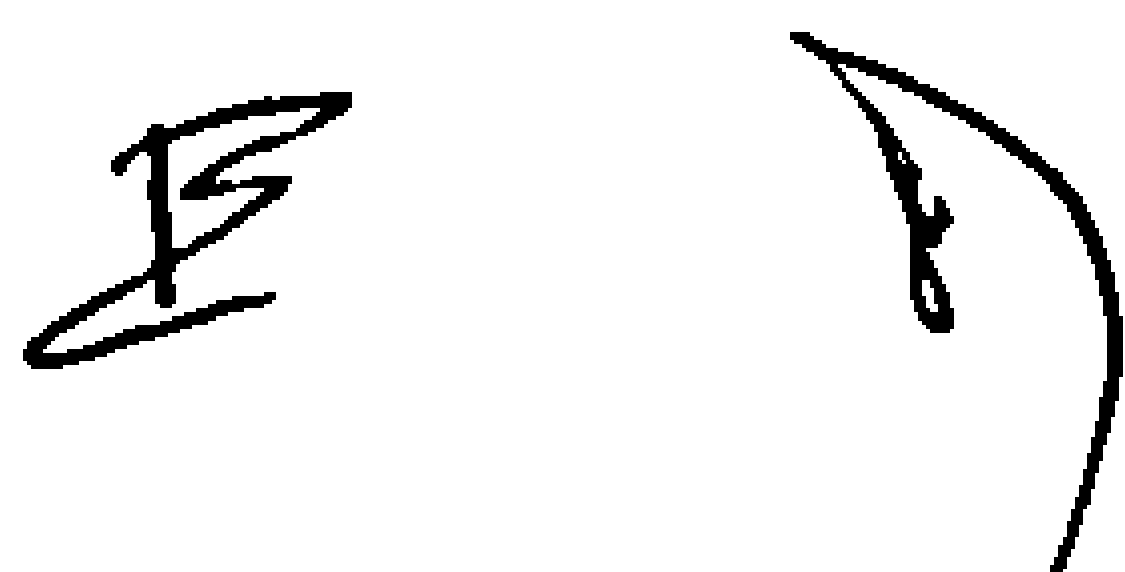
Toutes les actions d'origine formant le capital social initial représentent des apports de numéraire à hauteur d'une somme de 250.000 francs.

L'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 1993 a décidé une augmentation de capital de 650.000 francs, par prélèvement sur le report à nouveau.

L'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2002 a décidé de convertir le capital social en 135.000 Euros, avec réduction du capital de 2.204,12 Euros versés à un compte de réserve indisponible.

L'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2010 a décidé la fusion par absorption de la société HOCHTIEF AG et, à ce titre, a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 164.232 Euros pour le porter de 135.000 Euros à 299.232 Euros.

La même assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2010 a décidé de réduire le capital social d'une somme de 134.820 Euros pour le ramener de 299.232 Euros à 164.412 Euros, au moyen de l'annulation de 7.490 actions propres issues de la fusion.



La même assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2010 a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 335.588 Euros pour le porter de 164.412 Euros à 500.000 Euros, par incorporation de pareille somme prélevée sur les réserves et augmentation de la valeur nominale de chaque action.

L'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2015 a décidé la fusion par absorption de la société RSA PARIS et, à ce titre, a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 684.257 Euros pour le porter de 500.000 Euros à 1.184.257 Euros.

La même assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2015 a décidé de réduire le capital social d'une somme de 499.562 Euros pour le ramener de 1.184.257 Euros à 684.695 Euros, au moyen de l'annulation de 9.126 actions propres issues de la fusion.

La même assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2015 a décidé de réduire le capital social d'une somme de 184.695 Euros pour le ramener de 684.695 Euros à 500.000 Euros, au moyen de la réduction de la valeur nominale de chacune des 12.508 actions composant le capital social, à due concurrence.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social, fixé à 500.000 Euros, est divisé en 12.508 actions, toutes de même valeur nominale ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités légales prescrites par les lois et règlements en vigueur et d'acquitter, pour le compte de la société, les frais afférents à ces formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE SECRETAIRE

Monsieur Jean-Louis FOURCADE



LE PRESIDENT DE SEANCE

Monsieur Arnaud DEVOUCOUX

